

Charte entre le Conseil synodal et le Comité de la Ministérielle

Pour favoriser de bonnes relations entre le Conseil synodal (CS) et le comité de la Ministérielle, dans l'intérêt de l'Eglise et de sa mission, il est convenu de veiller à ce qui suit :

- des contacts réguliers sont prévus trois fois par an entre une délégation du CS et du comité de la Ministérielle ;
- les communications passent par le / la président(e) du CS et le / la président(e) de la Ministérielle, sauf dans les cas où une autre manière de communiquer est prévue (notamment par la CCT) ;
- nommer rapidement les difficultés, traiter les désaccords et désamorcer les conflits potentiels ;
- si malgré tout un partenaire veut prendre ouvertement une position critique à l'égard de l'autre, il l'en informe et lui transmet une copie des documents publiés ;
- la Ministérielle fait son possible pour encourager ses membres – ministres de l'EERV – à la loyauté aux institutions et règles de notre EERV ;
- le CS fait son possible pour fixer l'agenda des dossiers qui pourraient concerner directement les ministres de façon à permettre à la Ministérielle de consulter ses membres et de communiquer en temps utile au CS ses réflexions et propositions. Le CS communique son agenda dès qu'il est connu ;
- la Ministérielle fait son possible pour fixer son propre agenda en tenant compte des échéances du CS et du Synode ;
- les dossiers et domaines qui intéressent communément le CS et la Ministérielle sont prioritairement :
 - l'identité des ministres et l'exercice du ministère,
 - les conditions de travail des ministres,
 - la formation des ministres,
 - les dossiers à fortes connotations théologiques.

Les deux délégations proposent que ce document soit communiqué :

- via eerv.flash sur le même mode que les documents officiels (lien vers le site de l'EERV). ;
- sur le site de la Ministérielle.

Fait à Lausanne, le 12 février 2014



Esther Gaillard
Présidente du Conseil synodal



Pierre Farron
Président du Comité
de la Ministérielle